



St Pair sur Mer, le mercredi 22 décembre 2021

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée générale du Comité Départemental d'Équitation de la Manche

Modalités électorales

Information relative à l'Assemblée générale élective du Comité Départemental d'Équitation de la Manche, en application des statuts et du règlement intérieur des organes déconcentrés consultables sur le site de la FFE www.ffe.com, onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlement Intérieur ».

1. Date de l'assemblée générale

L'Assemblée générale élective du CDE 50 se tiendra le **mardi 22 février 2022** à 17h30.

A défaut de quorum, une seconde assemblée statuant sans condition de quorum sera convoquée pour le vendredi 25 février 2022 à 11h.

En cas de seconde assemblée, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

2. Date limite de dépôt des candidatures à la présidence

Les candidatures doivent parvenir le **vendredi 28 janvier 2022 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CDE 50.

3. Date limite de dépôt des candidatures au Comité directeur

Les candidatures doivent parvenir le **vendredi 28 janvier 2022 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CDE 50.

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature à la présidence, de soutien de candidature à la présidence et de candidature au comité directeur établi par la FFE et en ligne sur le site internet du CDE 50 au lien suivant :

<https://cde50.ffe.com/page/racine/1640015122>

Conditions de candidatures**Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité directeur du CDE 50**

Être majeur au jour de l'élection et être titulaire d'une licence FFE au titre du CDE 50, du millésime 2022, année en cours, et des millésimes 2021 et 2020 (Statuts, articles XII et XIII).

Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions visées à l'article XIII. B des statuts et qui vise aussi les incompatibilités.

A peine de nullité, chaque liste présentée par chaque candidat à la présidence comporte 7 candidats répartis en trois catégories pour les CDE (RI, article 8.B).

Election du Président du CDE

Les candidats à la présidence doivent :

- détenir une licence dirigeant au titre d'un membre actif pour 2022, 2021, 2020, 2019 et 2018, **ou**,
- avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, **ou**,
- avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Équitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans en qualité d'administrateur, ou, pendant une période minimum de 4 ans en qualité de président, **ou**,
- remplir les conditions de candidature d'au-moins un des postes spécifiques du comité directeur et justifier d'une expérience dans la fonction de 5 ans dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Selon l'article 7.A du RI, à peine de nullité, toute candidature doit être soutenue par **au moins 5 dirigeants de groupement équestres** membres de l'Assemblée Générale.

Ces soutiens, souscrits exclusivement à l'aide du modèle de formulaire de soutien établi par la FFE, doivent être déposés par le candidat à la présidence soutenu, en même temps que sa déclaration de candidature **et sa profession de foi**.

Election des membres du Comité directeur du CDE

Catégorie « *spécifiques* » : 4 postes

- 1 éducateur d'équitation diplômé ;
- 1 organisateur de compétitions ou manifestations équestres inscrites au calendrier fédéral.
- 1 accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre ;
- 1 cavalier de compétition ou 1 officiel de compétition;

Les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste pour lequel ils se présentent.

Catégorie « groupements équestres affiliés » : 2 postes

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié (membre actif) du CDE 50.

Catégorie « groupements équestres agréés » : 1 poste

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé (membre actif) du CDE 50.

Pour ces deux catégories, le fléchage est apprécié selon la licence du millésime en cours.

Chaque liste doit comporter au minimum 2 candidats licenciés avec fléchage « cheval », 2 candidats licenciés avec fléchage « poney », 2 candidats licenciés avec fléchage « tourisme ».

Représentation des postes hommes/femmes (Statuts, article XIII.C)

Lorsque la proportion de licenciés éligibles de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Lorsque la proportion de licenciés éligibles d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les instances dirigeantes de la Fédération sont composées d'une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prenant en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

Pour l'élection du mardi 22 février 2022, la répartition de chaque catégorie est en ligne sur le site du CDE 50 au lien suivant :

<https://cde50.ffe.com/page/racine/1640015122>

Modalités électorales du CDE 50

Modalités du vote

Le vote s'effectuera par voie postale à partir du samedi 12 février jusqu'au lundi 21 février à 13h et sur place le mardi 22 février entre 16h30 et 17h30 au pôle hippique de St Lô. Le vote par procuration n'est pas admis. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. A défaut de quorum, un nouveau vote s'effectuera par voie postale à compter du mercredi 23 février jusqu'au jeudi 24 février à 13h et sur place le

vendredi 25 février entre 10h et 11h au pôle hippique de St Lô.

Mode de scrutin, quorum et majorités

Election du Président : scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Election des membres du Comité directeur : scrutin de liste majoritaire à un tour, par catégories, avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs représentant au moins le quart des voix suivant le barème indiqué ci-après (RI, article 6.B).

Nombre de voix affectées à chaque membre actif

Votent les représentants des groupements équestres agréés et affiliés (membres actifs). Ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « *de 1 licence à 10 licences = 1 voix ; de 11 à 20 licences = 2 voix, ... et ainsi de suite.* », ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licences est établi au 31 août 2021.

Collège électoral

Prendent part au vote les représentants des membres actifs. La liste des membres de l'Assemblée générale est arrêtée au 31 août 2021 avec les membres de l'Assemblée Générale ayant renouvelé leur adhésion 2022 avant le 17 janvier 2022.

Pour l'élection du Président, l'ensemble des représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) prend part au vote. (Statuts, article XII.A)

Pour l'élection des membres du Comité directeur (Statuts, article XIII. C), votent, pour la catégorie des « *spécifiques* », tous les représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs); pour la catégorie des « *groupements équestres affiliés* », seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés (membres actifs) ; pour la catégorie des « *groupements équestres agréés* », seuls votent les représentants des groupements équestres agréés (membres actifs).

Contrôle du scrutin

L'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote du CRE Normandie et du CDE 50.

La Commission de surveillance des opérations de vote peut être assistée dans sa tâche par un huissier de justice.